

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PIÈCE 2 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PARTIE 3

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Au regard des objectifs de protection de l'environnement nationaux, communautaires ou internationaux

Cette partie est dédiée à répondre à l'alinéa 4° de l'article R.151- 3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation : « 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national [...] ».

Objectifs pour la santé publique

- *Objectifs internationaux :*
 - *Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987. Programme complété par l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action : réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères, promouvoir les comportements de vie sains des individus, contribuer à changer le cadre de vie, identifier et réduire les inégalités de santé, soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé, etc.), mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens, penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie*
- *Objectifs européens :*
 - *Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Régional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé*
 - *Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 (notions de valeurs limites et valeurs cibles)*
- *Objectifs nationaux :*
 - *Loi TEPCV : réduire de 10 % par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55 % des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025*

Quels choix pour le SCoT Nord Ardennes ?

Le développement du territoire, tant en terme résidentiel qu'économique du SCoT peut constituer une source de nuisances et potentiellement une hausse de l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances. Le Projet d'Aménagement Stratégique inscrit plusieurs objectifs en faveur d'un cadre de vie de qualité : sur les mobilités durables qui contribueront à réduire les pollutions atmosphériques et par conséquent à limiter le nombre de personnes exposées à ces pollutions, sur les circuits courts et plus globalement sur le rapprochement entre lieux de vie et commerce/travail/service/équipements (1^{er} but à atteindre/partie 5). Dans ce sens, le DOO, dans ses orientations du Chapitre 3, ciblent les conditions de vie des habitants. Elles participeront à la réduction des pollutions atmosphériques liées principalement aux déplacements automobiles et dans un autre registre l'accessibilité aux équipements de santé (mais aussi culturels, de loisirs, etc...) est un objectif essentiel.

Objectifs pour la protection de la biodiversité

- *Objectifs internationaux :*
 - *Sommet de Rio 1992 : Convention de la diversité biologique*
 - *Sommet de Johannesburg 2010 : Objectif biodiversité et initiative Countdown 2010*
- *Objectifs européens : Directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux »*
- *Objectifs nationaux :*
 - *Lois Grenelle de l'Environnement : préservation de la biodiversité et lutte contre son érosion*
 - *Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*

Quels choix pour le SCoT Nord Ardennes ?

Le 4ème but à atteindre du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT est dédié aux transitions écologique, énergétique et climatique dont la protection de la biodiversité. Il prévoit ainsi de conserver les habitats naturels, supports aux déplacements et à la vie des espèces. Afin de répondre, le PAS se donne pour objectif de préserver une biodiversité riche et emblématique du territoire et son réseau hydrographique essentiel à l'environnement local. Sa déclinaison dans le DOO vise la préservation des réservoirs et continuités écologiques à travers la conservation de la trame verte et bleue existante et y intègre les enjeux de trame noire (chapitre 5). Le chapitre 4 du DOO, dédié aux paysages et au patrimoine conforte et renforce les éléments naturels à préserver au titre de leur intérêt paysager identitaire mais aussi écologique. A l'échelle urbaine, la nature en ville trouve une place dans l'orientation 19.2.

Objectif pour la gestion écologique de la ressource en eau

- *Objectifs internationaux :*
 - *Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les 17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS*
- *Objectifs européens :*
 - *Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision des SDAGE*
- *Objectifs nationaux :*
 - *Loi sur l'eau (janvier 1992) : instauration d'une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.*
 - *Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (décembre 2006)*

Quels choix pour le SCoT Nord Ardennes ?

Le projet du SCoT s'inscrit dans les objectifs cadres relatifs à la gestion de l'eau. Il reprend et développe des objectifs visant à la gestion économe des ressources ainsi qu'un accès garanti à l'eau et à sa qualité. Il encourage ainsi la protection de la ressource en eau (ex : aires d'alimentations de captage, berges des cours d'eau). Il prend également en compte la problématique des risques inondation en limitant l'exposition de la population. Le

chapitre 5 du DOO investit la problématique du cycle de l'eau à travers la préservation des zones humides (tant pour leur rôle écologique que pour leur rôle de régulateur dans les inondations), la protection des périmètres de captages et de limitation d'imperméabilisation des sols ou encore la gestion des eaux pluviales. L'eau est une richesse que le territoire veut protéger mais également valoriser comme support touristique et/ou de loisirs.

Objectifs pour la transition énergétique

➤ Objectifs internationaux :

- *Protocole de Kyoto : traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 :*
 - Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020
 - Améliorer de 20 % l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants
 - Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020
 - Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto.
- *Les Accords de Paris sur le Climat (12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016) visent à :*
 - Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ; • Désinvestir des énergies fossiles
 - Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.

➤ Objectifs européens :

- *Le Paquet Énergie Climat, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs :*
 - Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ;
 - Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ;
 - Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen

➤ Objectifs nationaux :

- *La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 août 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes :*
 - Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ;
 - Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
 - Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
 - Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;
 - Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
 - Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025

Quels choix pour le SCoT Nord Ardennes ?

Inscrit dans une démarche de transition énergétique avec la mise en œuvre d'un PCAET sur son territoire, le SCoT Nord Ardennes fixe des objectifs participant au développement des énergies renouvelables. Le PAS prévoit de favoriser le développement du mix énergétique (4ème but à atteindre, 2 et 3.4) et de poursuivre les efforts d'amélioration et de réhabilitation du parc bâti existant (1er but à atteindre, 3.1). Les orientations fixées en faveur

d'une mobilité durable et les objectifs de densification et de renouvellement urbain à proximité des quartier gares et au sein de l'armature urbaine vont dans le sens des objectifs de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES). Plusieurs chapitres du DOO répondent, de manière plus ou moins directe, aux enjeux de transition énergétique du territoire. Ainsi, le DOO prévoit de diversifier les sources d'énergie (orientations 18.1 à 18.7). Il intègre également des orientations en faveur d'une mobilité plus durable notamment en organisant l'intermodalité et en réduisant les distances parcourues entre lieux de vie et équipements. Enfin, le DOO développe des objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant qui contribueront à réduire les besoins énergétiques liés au bâti. De manière générale, les orientations déclinées dans le DOO participeront à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES).

Région
de Reims

**AGENCE
D'URBANISME**

DÉVELOPPEMENT & PROSPECTIVE

Place de droits de l'homme | 51084 Reims cedex
6 Place de la gare, immeuble Rimbaud'Tech | 08000 Charleville-Mézières
Tél: 03 26 77 42 80 | Fax: 03 26 82 52 21 | www.audrr.fr

